

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Séance du 16 mai 2023

Date de la convocation
11 mai 2023

Date de la séance
16 mai 2023

N°2023_05_02

Résiliation de la convention d'occupation précaire de terrains agricoles relative à la parcelle cadastrée n° ZB 75

L'an deux mille vingt-trois et le seize mai à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Jean-Noël GODIN
Absents avant donné procuration : Damien GOULARD par Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 411-2,
VU la délibération n° 2012-12-4 du 7 décembre 2012, relative à l'occupation précaire de la parcelle n° ZB 75,

CONSIDÉRANT la convention annuelle d'occupation précaire de terrains agricoles signée le 29 janvier 2013 par Monsieur Martial POTAUFEUX et Madame le Maire, représentant la commune,

CONSIDÉRANT le bulletin de mutation de terres relatif à la parcelle n° ZB 75 du 1^{er} septembre 2017, indiquant que le preneur est l'EARL POTAUFEUX,

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la convention précitée prévoit qu'en l'absence d'un congé notifié par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme, la présente convention annuelle se renouvellera par tacite reconduction,

CONSIDÉRANT que Madame Audrey POTAUFEUX, conseillère municipale, exploite la parcelle ZB 75 et est ainsi considérée comme étant « conseiller intéressé », elle ne peut participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant,

CONSIDÉRANT la proposition des adjoints, lors de la réunion du 27 avril dernier, dans l'intérêt général et collectif, de résilier cette convention dans la perspective de réaliser un projet sur ce terrain et afin de permettre à la conseillère municipale qui exploite cette parcelle de participer aux débats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

ACCEPTE la proposition de résilier la convention dans la perspective de réaliser un projet sur ce terrain sur la parcelle cadastrale n° ZB 75, qui sera étudié en commission.

AUTORISE le Maire à résilier la convention d'occupation précaire de terrains agricoles relative à la parcelle cadastrale n° ZB 75 avec Monsieur Martial POTAUFEUX.

Le Maire,
Catherine MALAISÉ

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/05/2023 051-215104159-20230516-2023_05_02-DE

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/05/2023 051-215104159-20230516-2023_05_02-DE